

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark

Au 4 janvier 2022

Rapport de l'auditeur indépendant

Au porteur de parts et au fiduciaire du
Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark
(le « Fonds »)

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état financier du Fonds, qui comprend l'état de la situation financière au 4 janvier 2022, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement l'« état financier »).

À notre avis, l'état financier du Fonds ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 4 janvier 2022, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier conformément aux IFRS ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 4 janvier 2022

Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark

État de la situation financière

Au 4 janvier 2022

(tous les montants sont en dollars canadiens, sauf le nombre de parts)

Actif	
Trésorerie	150 010 \$
Total de l'actif	150 010 \$

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables **150 010 \$**

Parts rachetables émises et en circulation (note 5) : 15 001

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (par part) : 10 \$

Approuvé pour le compte du conseil d'administration
du gestionnaire, C.S.T. Spark Inc.


Administrateur


Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante du présent état financier.

Notes annexes

Au 4 janvier 2022

(tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. Création du Fonds

Le Fonds est un fonds commun de placement à capital variable constitué selon les lois de la province de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 4 janvier 2022. C.S.T. Spark Inc. (le « gestionnaire ») est le gestionnaire du Fonds. L'adresse du siège social du Fonds est la suivante : 2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600, Toronto (Ontario) M2J 5B8.

L'objectif de placement du Fonds consiste à offrir un potentiel de plus-value du capital et de revenu aux fins de financement d'études postsecondaires qui devraient commencer entre 2040 et 2042.

Le Fonds investira principalement dans une combinaison diversifiée de Fonds négociés en bourses (les « FNB ») qui investissent dans des titres à revenu fixe, des titres du marché monétaire, des équivalents de trésorerie et des actions.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut pas être modifié sans l'approbation d'un vote majoritaire des porteurs de parts du Fonds représentés à une assemblée convoquée à cette fin.

La publication de l'état de la situation financière du Fonds a été autorisée par le conseil d'administration du gestionnaire le 4 janvier 2022.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états de la situation financière sont résumées ci-dessous.

Base d'établissement

L'état de la situation financière du Fonds a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board, dans le cadre des exigences relatives au dépôt du prospectus établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour autoriser la distribution de parts du Fonds au public.

Aux fins du traitement des opérations des porteurs de parts, la valeur liquidative du Fonds est la différence entre la valeur de son actif total et la valeur de son passif total chaque jour d'évaluation, conformément à la partie 14 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement. L'actif net est calculé conformément aux normes IFRS. Au 4 janvier 2022, la valeur liquidative du Fonds était égale à son actif net.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

L'état de la situation financière du Fonds est présenté en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Fonds.

Instruments financiers

Le Fonds comptabilise initialement les instruments financiers à la juste valeur. Les opérations de placement du Fonds sont comptabilisées à la date de transaction. Le Fonds classe et évalue les instruments financiers conformément à IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (la « JVAERG »). Ultérieurement, les instruments financiers sont évalués à la JVRN ou au coût amorti, et les variations de la juste valeur ou du coût amorti sont comptabilisées dans l'état du résultat global.

La trésorerie se compose de trésorerie et de dépôts auprès de banques, ce qui peut comprendre des acceptations bancaires et des dépôts à vue à un jour. La valeur comptable de la trésorerie avoisine sa juste valeur en raison de sa nature à court terme.

Classement des parts rachetables

Les parts du Fonds sont offertes en tout temps et elles peuvent être achetées ou rachetées chaque jour d'évaluation à la valeur liquidative par part. Un jour d'évaluation correspond à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation, ou à toute autre période définie occasionnellement par le gestionnaire comme un jour d'évaluation du Fonds.

Les porteurs de parts du Fonds ont droit, selon une obligation contractuelle, à une distribution annuelle de tout bénéfice net et de tout gain en capital net réalisé du Fonds. Cette distribution annuelle peut s'effectuer au comptant ou être réinvestie dans des parts du Fonds au gré des porteurs de parts. Par conséquent, les parts rachetables en circulation de chaque Fonds sont classées dans les passifs financiers, conformément aux exigences de la Norme comptable internationale 32, *Instruments financiers : Présentation*.

L'obligation du Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée à la valeur de rachat, qui correspond approximativement à la juste valeur et est payable au porteur si celui-ci exerce son droit de demander le rachat de ses parts par le Fonds.

3. Juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

4. Risques liés aux instruments financiers

Le programme global de gestion des risques du Fonds vise à maximiser les rendements obtenus, compte tenu du niveau de risque auquel le Fonds est exposé, et à réduire au minimum les effets défavorables potentiels sur la performance financière du Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 4 janvier 2022, le risque de crédit était jugé faible, car la trésorerie du Fonds n'était déposée qu'auprès d'un dépositaire noté AA.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que le Fonds éprouve des difficultés à honorer des obligations liées à des passifs financiers. Le Fonds maintient des liquidités suffisantes pour financer les rachats attendus.

Gestion du risque lié au capital

Le capital du Fonds est représenté par l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Ce montant peut varier de façon importante en fonction du volume et de la fréquence des souscriptions et des rachats effectués au gré des porteurs de parts. Les porteurs de parts peuvent demander le rachat des parts du Fonds contre trésorerie pendant n'importe quel jour de bourse, à un prix par part correspondant à la valeur liquidative du Fonds.

5. Parts rachetables

Le capital du Fonds est représenté par les parts rachetables émises sans valeur nominale. Les parts donnent droit à des distributions, le cas échéant, et à une quote-part de l'actif net attribuable aux parts en question. Conformément aux objectifs et à la stratégie de placement, ainsi qu'à la politique adoptée en matière de gestion des risques figurant à la note 4, le Fonds s'emploie à investir les souscriptions reçues de la manière appropriée, tout en maintenant une liquidité suffisante pour pouvoir effectuer les rachats, celle-ci pouvant être accrue au besoin par des emprunts à court terme ou la cession de titres. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts.

6. Transactions entre parties liées

Le gestionnaire a acheté les premières parts émises par le Fonds, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Fonds	Parts émises	Montant en dollars canadiens	
		Prix par part (\$)	Contrepartie (\$)
Portefeuille d'éducation 2041 CST Spark	15 001	10	150 010

Le gestionnaire ne peut pas remettre à des fins de rachat les parts initiales du Fonds achetées le 4 janvier 2022, tant que le Fonds n'aura pas reçu des souscriptions totalisant 500 000 \$ de la part d'autres investisseurs.

Le Fonds verse des frais de gestion annuels (les « frais de gestion ») qui sont calculés et payés chaque mois à terme échu en fonction de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Fonds au cours du mois visé et qui sont assujettis à la taxe de vente harmonisée et à toute autre taxe applicable.

Le gestionnaire peut, en tout temps et à son gré, renoncer à une partie des frais de gestion ou l'absorber.

Les frais de gestion du Fonds seront de 1,3 % par année, plus les taxes applicables.